

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/05/04/2016035898/justel>

Dossier numéro : 2016-05-04/30

Titre

4 MAI 2016. - Arrêté du Gouvernement flamand réglant les subventions de location pour les infrastructures scolaires

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 25-03-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 29-06-2016 page : 39342

Entrée en vigueur : 09-07-2016

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Conditions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Procédure de demande

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) - Sélection

Art. 5-8

[CHAPITRE 4.](#) - Paiement

Art. 9

[CHAPITRE 5.](#) - Disposition finale

Art. 10

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Conditions générales

Article [1er](#). Une subvention de location peut être accordée pour louer un bâtiment scolaire qui auparavant n'était pas destiné à l'enseignement. Le loyer peut porter sur des bâtiments existants, des rénovations ou des constructions nouvelles, ayant pour objectif de trouver une solution au besoin de logement pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial et pour les internats.

[Art. 2.](#) § 1er. Dans les limites des moyens prévus à cet effet au budget de la Communauté flamande, le conseil d'Administration d'AGION décide de l'attribution d'une allocation de location au pouvoir organisateur.

L'allocation de location ne peut être accordée qu'aux projets répondant aux normes physiques visées aux articles 7 à 30 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres d'encadrement des élèves.